

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OSARTIS-MARQUION

COMMUNE DE VITRY EN ARTOIS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
ROUTE BARREE
RUE DE LA MAIRIE**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS MARQUION,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi n° 2014-58 dite MAPTAM) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;

VU le code de la route;

VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n° DS/2026/15 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COMBLE, Directeur des Services Techniques, du Développement économique et de l'Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion.

CONSIDERANT

La demande de la mairie en date du 21 septembre 2026,

CONSIDÉRANT la programmation de travaux de marquage réalisés par les services techniques municipaux

CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire sur cette route si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

ARRÊTE

Article 1 : Le Lundi 28 septembre 2026 de 7h00 à 12h00

RUE DE LA MAIRIE :

- La rue sera barrée 1/2 journée sauf véhicules d'intervention, et services municipaux.
- Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :
 - Pour les VL par les rues adjacentes
 - Pour les PL
 - En venant de Sailly en Ostrevent : Par les rues du 8 mai, de la Barrière, De la Grande Chapelle, Route nationale 950, de Quièry et de Douai, de l'Eglise
 - En venant de Noyelles Sous Bellonne : Par les rues de Noyelles, de l'église, de Douai
 - En venant de la RD950 : Route Nationale 950, Rue de Quièry, Rue de Douai et Rue de l'église, Rue de Noyelles.

Article 2 : Les prescriptions énumérées dans les articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en intervention.

Article 3 :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Osartis-Marquion,
 - Monsieur le Maire de Vitry en Artois,
 - Monsieur le chef de service de la Police Municipale,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vitry en Artois,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

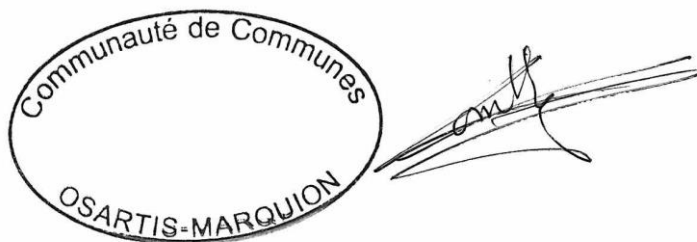
Qui sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le chef de Centre de Secours de Vitry-en-Artois,

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

A Vitry-en-Artois, le 24 septembre 2026

*Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge des services
techniques, du développement économique et de
l'aménagement du territoire*

The image shows an official stamp of the Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION, which is an oval shape with the text "Communauté de Communes" at the top and "OSARTIS-MARQUION" at the bottom. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.

Stéphane COMBLE